DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

AFFAIRE N°2023-CM/101 : AUTORISATION BUDGETAIRE ANTICIPEE 2024 – AVANCE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS A CARACTERE ADMINISTRATIF (EPA)

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 14 décembre 2023.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 7 décembre 2023.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 18
Absents : 11
Représentés : 04
Total des votes : 22

Le Maire,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre à 17h15, le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange – ELISABETH Marie Jeanne - MOREAU Jules Mario - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin Joseph - MAZAGRAN Daniella Marie-Line – GARRYER Patrick François – SINAPIN Marie Jacqueline – DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - RAYAPIN Marie Kenny – PADRE Hermina - TECHER Sophie – LUCILLY Harry – FANNIO Anaïs Cindy - ELISABETH Vincent Marc André.

Absents : MAILLOT Yann Thierry – PAUSE Jean Claude – GEVIA Marie Catherine – HOAREAU Marie Nathalie - FOUASSIN Stéphane Michel Marcel Guy – ROBERT Laurencine Sarah – BRANCALIN Sandrine - ECLAPIER Eric Emmanuel - SISAHAYE Teddy Olivier - ELISABETH Karine – PAPAYA Mélissa Marie Elsa

Ont voté par procuration : GEVIA Marie Catherine (procuration donnée à DAMOUR Marcel Gérard) – FOUASSIN Stéphane Michel (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine) – BRANCALIN Sandrine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline) – ROBERT Laurencine Sarah (procuration donnée à LUCILLY Harry).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent Marc André.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 19.12.2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-101-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

La Commune de Salazie soutient de nombreuses associations par l'apport d'une subvention annuelle. Une subvention est également versée au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles de Salazie.
Les subventions sont versées dans le courant du deuxième trimestre, après le vote du budget primitif.

En début d'année, ne pouvant faire face aux dépenses de fonctionnement, certaines associations ainsi que les établissements publics à caractère administratif rencontrent des difficultés de trésorerie.

C'est notamment le cas pour les associations et les EPA ci-dessous cités :

ASSOCIATIONS	**MOTIF DE L'AVANCE**
Association Jeunesse Loisirs	Fonctionnement courant
A.P.D.S	Fonctionnement courant
A.D.A.S	Réalisation programme culturel
L'ETOILE SALAZIENNE	Affiliation et participation championnat de la ligue réunionnaise de football
Pays d'accueil de Salazie	Programme A.C.I
US SALAZES	Fonctionnement courant
ESPACE 433	Programme A.C.I
Fédération des Agriculteurs de Salazie (FAS)	Poursuite des actions sur la période 2024/2026
EPA	**MOTIF DE L'AVANCE**
Centre Communal d'Action Sociale de Salazie	Fonctionnement courant
Caisse des écoles de Salazie	Fonctionnement courant

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du CGCT,
Vu l'article L.2121-29 du CGCT,
Vu le budget primitif 2023.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (22 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **D'autoriser l'attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2024, à hauteur de 50% pour les établissements publics administratifs (E.P.A) et la Fédération des Agriculteurs de Salazie et à hauteur de 30% pour les associations sportives et culturelles.**

Ces taux sont appliqués sur les montants attribués dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2023.
Pour la Fédération des Agriculteurs de Salazie le montant de l'avance est calculé sur les attributions au titre de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-101-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2023	TAUX	MONTANT AVANCE 2024
Association Jeunesse Loisirs	84 000.00 €	30%	25 200.00 €
A.P.D.S	29 000.00 €	30%	8 700.00 €
A.D.A.S	45 000.00 €	30%	13 500.00 €
L'ETOILE SALAZIENNE	25 000.00 €	30%	7 500.00 €
Pays d'accueil de SALAZIE	9 000.00 €	30%	2 700.00€
ESPACE 433	38 000.00 €	30%	11 400.00 €
US SALAZES	40 000.00 €	30%	12 000.00 €

E.P.A	MONTANT SUBVENTION 2023	TAUX	MONTANT AVANCE 2024
Caisse des écoles de Salazie	894 000.00 €	50%	447 000.00 €
Centre Communal d'Action Sociale de Salazie	400 000.00 €	50%	200 000.00 €

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2024	TAUX	MONTANT AVANCE 2024
Fédération des Agriculteurs de Salazie (FAS)	40 000.00 €	50%	20 000.00 €

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Pour copie conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE SALAZIE

ELISABETH Vincent Marc André

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20231213-2023-CM-101-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023